

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

31 janvier 2018-Décret n°2018-0082/P-RM portant nomination du Porte-parole du Gouvernement.....**p.246**

Décret n°2018-0083/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.246**

02 février 2018-Décret n°2018-0084/PM-RM portant nomination d'un Conseiller de défense au Cabinet de défense du Premier ministre.....**p.246**

Décret n°2018-0085/PM-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....**p.247**

02 février 2018-Décret n°2018-0086/PM-RM portant nomination d'un Assistant de Conseiller de défense au Cabinet de défense du Premier ministre.....**p.247**

Décret n°2018-0087/PM-RM portant nomination de l'Aide de camp adjoint du Premier ministre.....**p.247**

Décret n°2018-0088/PM-RM portant délégation de signature.....**p.248**

Décret n°2018-0089/PM-RM portant abrogation de décrets de nomination au Cabinet du Premier ministre.....**p.249**

Décret n°2018-0090/PM-RM portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....**p.249**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

02 février 2018-Décret n°2018-0091/PM-RM portant nomination du Chef de la Cellule de Suivi de la Politique nationale de Migration.....p.250

Décret n°2018-0092/PM-RM portant abrogation du Décret n°2014-0646/P-RM du 25 août 2014 portant nomination du Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord.....p.251

Décret n°2018-0093/PM-RM portant nomination du Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Logement, des Affaires foncières et domaniales et de l'Urbanisme.....p.251

MINISTERE DES TRANSPORTS

29 décembre 2017-Arrêté interministériel n°2017-4450/MT-MDAC-MSPC-MAECI-SG portant réglementation de la circulation des personnes et des véhicules à l'Aéroport international Président Modibo Keita-Sénou.....p.252

Annonces et communications.....p.257

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2018-0082/P-RM DU 31 JANVIER 2018 PORTANT NOMINATION DU PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Amadou KOITA**, ministre de la Jeunesse et de la Construction citoyenne, est nommé **Porte-parole du Gouvernement** Cumulativement avec ses fonctions.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 janvier 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

DECRET N°2018-0083/P-RM DU 31 JANVIER 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Feue **Madame DIAKITE Sanaba SISSOKO**, Chimiste au Laboratoire du Centre de Recherche Zootechnique (CRZ) de Sotuba, est nommée au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 janvier 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2018-0084/PM-RM DU 02 FEVRIER 2018 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER DE DEFENSE AU CABINET DE DEFENSE DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2011-533/PM-RM du 25 août 2011 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Abdrahamane OUATTARA** de la Direction générale de la Gendarmerie nationale, est nommé **Conseiller de Défense** chargé de la Cellule Coordination interministérielle et Relations extérieures (CIRE) au Cabinet de Défense du Premier ministre, avec rang de **Conseiller technique**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0085/PM-RM DU 02 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Yagalé Marie TOGO**, Enseignante, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0086/PM-RM DU 02 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT DE
CONSEILLER DE DEFENSE AU CABINET DE
DEFENSE DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2011-533/PM-RM du 25 août 2011 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Commandant **Diba DIOUF** de la Direction du Génie militaire, est nommé **Assistant** du Conseiller de Défense au Cabinet de Défense du Premier ministre, avec rang de **Chargé de mission**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0087/PM-RM DU 02 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION DE L'AIDE DE CAMP
ADJOINT DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Capitaine **Mohamed SAMAKE** de la Garde nationale, est nommé **Aide de Camp adjoint** du Premier ministre.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2018

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**DECRET N°2018-0088/PM-RM DU 02 FEVRIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-041/P-RM du 28 mars 2002 portant création de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014 portant création de la Direction générale du Contentieux de l'Etat;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°02-201/P-RM du 22 avril 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0256/P-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et délégations de service ;

Vu le Décret n°2014-0849/P-RM du 12 novembre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur **Lassine BOUARE**, Directeur de Cabinet du Premier ministre, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les correspondances et actes ci-après :

- les bordereaux de transmission de documents aux présidents des institutions de la République et aux membres du Gouvernement, à l'exclusion des lettres ;
- les correspondances adressées aux services et organismes placés sous l'autorité du Premier ministre, à l'exclusion des autorités administratives indépendantes ;
- les correspondances adressées aux organisations de la société civile, aux organisations du secteur privé, aux organisations syndicales, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de confédérations religieuses, aux présidents de centrales syndicales ;
- les correspondances adressées aux partis politiques, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de groupements de partis politiques ;
- les réponses réservées aux correspondances signées par délégation, par autorisation ou par ordre et adressées au Premier ministre ;
- les actes relatifs aux missions des services centraux placés sous l'autorité du Premier ministre, excepté le Secrétariat général du Gouvernement, la Direction générale du Contentieux de l'Etat et la Direction nationale des Archives du Mali ;
- les actes de conclusion ou d'approbation des marchés publics et délégations de service public conformément à la réglementation en vigueur ;
- les actes de gestion ou d'administration du personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Lassine BOUARE**, délégation est donnée à Monsieur **Mahamadou TOURE**, Directeur de Cabinet adjoint, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions propres, au nom du Premier ministre et par délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Madame SANOGO Aminata MALLE**, Secrétaire général du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les actes relatifs aux missions du Secrétariat général du Gouvernement, de la Direction générale du Contentieux de l'Etat et de la Direction nationale des Archives du Mali.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame SANOGO Aminata MALLE**, délégation est donnée à Monsieur **Mahamadou DAGNO**, Secrétaire général adjoint du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les actes relatifs aux missions du Secrétariat général du Gouvernement, de la Direction générale du Contentieux de l'Etat et de la Direction nationale des Archives du Mali.

Article 3 : Le présent décret abroge le Décret n°2018-0046/PM-RM du 17 janvier 2018 portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent décret, qui entre en vigueur pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2018

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**DECRET N°2018-0089/PM-RM DU 02 FEVRIER 2018
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- n°2015-0136/PM-RM du 4 mars 2015 portant nomination au Cabinet du Premier ministre, en ce qui concerne Monsieur **Balli DIAKITE**, N° Mle 0112-040-T, Administrateur civil, en qualité de **Chef du Service du Courrier et de la Documentation adjoint** ;

- n°2016-0779/PM-RM du 11 octobre 2016 portant nomination de Monsieur **Alassane Souleymane**, Journaliste, en qualité de **Conseiller technique** au Cabinet du Premier ministre ;

- n°2017-0610/PM-RM du 26 juillet 2017 portant nomination de **Conseillers techniques** au Cabinet du Premier ministre, en ce qui concerne Monsieur **Sambou MANGANE**, N° Mle 382.33-M, Administrateur civil ;

- n°2017-0879/PM-RM du 26 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Siaka Batouta BAGAYOKO**, N° Mle 0141-870-R, Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Chargé de mission** auprès de la Primature, au titre de la coordination du Programme national de Développement des Plates-formes multifonctionnelles pour la Lutte contre la Pauvreté au Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2018

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**DECRET N°2018-0090/PM-RM DU 02 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n° 2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du Premier ministre en qualité :

Conseiller spécial :

- Monsieur **Mamadou Bamou TOURE**, Professeur de l'Enseignement secondaire général ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Sambou MANGANE**, Juriste ;

Chef du Service du Courrier et de la Documentation :

- Monsieur **Balli DIAKITE**, N° Mle 0112-040-T, Administrateur civil

Chef du Service du Courrier et de la Documentation adjoint :

- Monsieur **Kadiatou DIALLA**, N° Mle 0111-963-F, Administrateur des Ressources humaines.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0091/PM-RM DU 02 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
CELLULE DE SUIVI DE LA POLITIQUE
NATIONALE DE MIGRATION**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0774/PM-RM du 30 septembre 2016, modifié, portant création, organisation et modalité de fonctionnement du Cadre Institutionnel de Suivi de la Mise en Œuvre de la Politique nationale de Migration du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **SIDIBE Mahawa HAIDARA**, N°Mle 0124-236.C, Inspecteur des Finances, est nommé **Chef de la Cellule de Suivi de la Politique nationale de Migration (PONAM)**, avec rang de **Conseiller technique**.

Article 2 : Placé sous l'autorité du Secrétaire général du Ministère des Maliens de l'Extérieur, le Chef de la Cellule de Suivi de la Politique nationale de Migration (PONAM) assiste ledit Ministère, les Services techniques et les Projets dans la mise en œuvre de la Politique nationale de Migration.

A ce titre, il est chargé de superviser la mise en œuvre des missions de la Cellule de Suivi de la Politique nationale de Migration (PONAM) et assure les attributions spécifiques suivantes :

- coordonner le processus de la mise en œuvre de la Politique nationale de Migration ;

- préparer les réunions du Comité technique de Suivi de la Politique nationale de Migration (PONAM) ;

- préparer et assurer le Secrétariat des réunions du Comité de Pilotage de la PONAM ;

- veiller à l'application des décisions et recommandations du Comité technique de Suivi de la Politique nationale de Migration (PONAM) et du Comité de Pilotage ;

- assurer le Secrétariat permanent du Comité technique de Suivi de la Politique nationale de Migration (PONAM) ainsi que l'interface avec les autres acteurs impliqués ;

- planifier et assurer la mise en œuvre des activités de la PONAM ;

- veiller à la diffusion de l'information, de la communication et partager les bonnes pratiques issues de la mise en œuvre de la PONAM.

Article 3 : Le Chef de la Cellule bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou Cisse**

**DECRET N°2018-0092/PM-RM DU 02 FEVRIER 2018
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2014-
0646/P-RM DU 25 AOUT 2014 PORTANT
NOMINATION DU CHEF DE LA CELLULE
D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DU MINISTERE DE LA
SOLIDARITE, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET
DE LA RECONSTRUCTION DU NORD**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er}: Les dispositions du Décret n°2014-0646/P-RM du 25 août 2014 portant nomination de Monsieur **Alassane BOCOUM**, N°Mle 481-34.N, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration** du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et l'Hygiène publique,
ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire par
intérim,**

Professeur Samba Ousmane SOW

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0093/PM-RM DU 02 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DU LOGEMENT, DES
AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES ET DE
L'URBANISME**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°09-170/PM-RM du 23 avril 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Logement, des Affaires foncières et domaniales et de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Boubacar Zakaria SAMAKE**, N°Mle 0113-468.R, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration** du Logement, des Affaires foncières et domaniales et de l'Urbanisme.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°09-439/PM-RM du 04 septembre 2009 portant nomination des membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Logement, des Affaires foncières et domaniales et de l'Urbanisme, en ce qui concerne Monsieur **Tahirou SANOGO**, N°Mle 763-10.X, Inspecteur des Impôts, en qualité de **Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la
Population,
ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme par intérim,
Adama Tiémoko DIARRA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

ARRETES

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2017-4450/MT-MDAC-MSPC-MAECI-SG DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PERSONNES ET DES VEHICULES A L'AEROPORT INTERNATIONAL PRESIDENT MODIBO KEITA-SENOU

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte réglementation de la circulation des personnes et des véhicules à l'Aéroport International Président Modibo KEITA (AIPMK)-Séno.

CHAPITRE I : DE LA DELIMITATION DES ZONES

Article 2 : L'Aéroport International Président Modibo KEITA-Séno est divisé en deux zones distinctes: une zone publique et une Zone de Sûreté à Accès Réglementé (ZSAR).

Article 3 : Est considérée comme zone publique, toute partie de l'aéroport à laquelle le public a librement accès. Elle comprend :

- les locaux des aérogares passagers et fret ainsi que les bâtiments techniques accessibles au public ;
- les parcs de stationnement pour véhicules ouverts au public ;
- les voies, routes et terrains adjacents à l'aéroport et ouverts à la circulation publique.

Toutes ces zones accessibles au public font l'objet d'une surveillance. Des patrouilles sont effectuées dans les aérogares. Les passagers et les autres usagers sont surveillés par des agents de sûreté.

Ces zones publiques sont interdites en cas d'accentuation de la menace.

Article 4 : Est considérée comme Zone de Sûreté à Accès Réglementé (ZSAR), toute partie de l'aéroport dont l'accès est subordonné à la présentation d'un titre d'accès. Elle comprend :

- l'aire de mouvement qui est la partie d'un aérodrome utilisée pour le décollage, l'atterrissage et la circulation des aéronefs à la surface, et qui comprend l'aire de manœuvre et les aires de trafic ;

- les salles de départ et d'arrivée des passagers, leurs abords et locaux utilisés pour le trafic international, les locaux de police, de douane et de santé ;

- les locaux utilisés pour l'expédition et le stockage du fret ;

- les salons d'honneur ;

- les bâtiments et installations techniques, notamment :

* les aides à la navigation aérienne;

* le matériel et le service de sécurité et de lutte contre l'incendie ;

* les locaux, ateliers de maintenance ou hangars utilisés par les exploitants ou autres usagers ;

* les installations d'avitaillement des aéronefs ;

* ou toute autre installation concourant à l'exploitation technique et commerciale de l'aéroport qui nécessite une protection particulière.

L'accès aux zones de sûreté à accès réglementé et autres zones côté piste est contrôlé en permanence, afin de rendre celles-ci inaccessibles aux personnes, aux véhicules non autorisés et aux articles interdits.

Article 5 : La ZSAR est subdivisée en huit (8) secteurs :

- Secteur A (AVION), constitué par l'aire de mouvement des aéronefs utilisés pour l'embarquement et/ou le débarquement des passagers et du fret ainsi que les aides à la navigation aérienne ;

- Secteur B (BAGAGES), constitué de salles de tri bagages, de conditionnement et de stockage des bagages au départ et en correspondance ;

- Secteur F (FRET), constitué de zones de stockage et de conditionnement du fret au départ ;

- Secteur G (Aviation Générale), constitué de hangars et de l'aire de stationnement des aéronefs de l'aviation générale ;

- Secteur P (PASSAGERS), constitué des circuits ci-après :

* l'entrée des aérogares de départ du côté ville à la limite des boxes de formalité d'immigration ;

* l'entrée des salles d'arrivée du côté ville à la zone de livraison bagages ;

- Secteur E (Salle d'embarquement), à partir de la limite des « boxes » de formalité d'immigration aux portes d'embarquement des passerelles y compris les boutiques DUTY FREE, les restaurants, le salon VIP ASAM, les couloirs de circulation des passagers ;

- Secteur V (Salons d'honneur), de la porte du salon côté ville jusqu'au poste d'inspection filtrage pour les salons d'honneur ;

- Secteur C (Catering), les locaux du catering à partir des portes d'accès sur le périmètre.

Article 6 : La ZSAR pour les véhicules est subdivisée en zones de circulation comme suit :

- la zone du Catering (CAT) ;
- la zone ASECNA (ASNA) ;
- la zone de l'Aviation générale (AG) ;
- la zone de maintenance « handling » (ZM).

CHAPITRE II : DES TITRES D'ACCES A L'AIPMK-SENOU

SECTION 1 : DES CATEGORIES DE TITRES D'ACCES

Article 7 : Les titres d'accès à l'AIPMK-Séno sont :

- Pour les personnes
 - * des badges permanents ;
 - * des badges temporaires ;
 - * des badges visiteurs ;
 - * le badge « valise diplomatique ».
- Pour les véhicules
 - * des macarons permanents ;
 - * des macarons temporaires.

Article 8 : Les titres d'accès sont délivrés par le gestionnaire de l'aéroport après avis de la Commission d'attribution de titres d'accès. *La Commission est* présidée par le Gestionnaire d'aéroport et composée de la Police de l'Air et des Frontières, de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens, du Bureau des Douanes, d'un représentant du ministère chargé des Affaires Etrangères.

En cas de nécessité, la Commission peut faire appel à toute personne ressource.

Les titres d'accès, exception faite du badge « visiteur », sont à titre onéreux.

Article 9 : Les badges se présentent sous la forme d'une carte et comportent les informations suivantes :

- le ministère de tutelle ;
- l'Autorité compétente en matière de sûreté ;
- le nom du Gestionnaire de l'aéroport ;
- le nom de l'Aéroport ;

- la signature de l'autorité de délivrance ;
- la photographie du titulaire ;
- les nom et prénom (s) du titulaire ;
- l'Employeur/ le Service, l'Organisme, l'Organisation ;
- le numéro d'ordre ;
- le (s) secteur (s) dont l'accès est autorisé ;
- la période de validité du titre d'accès.

Article 10 : Les couleurs de fond des titres d'accès sont :

* Badges :

- blanc pour les secteurs sûreté avion, aviation générale, passagers (départ, arrivée, salle d'embarquement), tri bagages, fret export, salons d'honneur, Valise diplomatique avec la ou les lettres indiquant le ou les secteurs auxquels l'accès est autorisé ;

- jaune pour le titre temporaire ;

- rouge pour le titre visiteur sans limitation de secteur mais avec accompagnant obligatoire. Il est délivré contre dépôt de pièce d'identification.

* Macarons :

- rouge pour les macarons permanents ;

- jaune pour les macarons temporaires.

SECTION 2 : CRITERES ET CONDITIONS DE DELIVRANCE DES TITRES

Article 11 : Sont bénéficiaires du badge permanent, les personnes appelées à exercer leur activité professionnelle dans la ZSAR indiquée à l'article 4 du présent arrêté ou celles ayant un besoin légitime d'y accéder, notamment :

- les employés de l'aéroport ;
- les employés ou mandataires des compagnies aériennes et des services de l'aéroport ;
- les employés des services de l'Etat (Administration de l'aviation civile, Police, Gendarmerie, Douane, Protocole de la République, Santé etc.) ;
- les agents des représentations diplomatiques, consulaires et des Organisations Internationales ;
- les membres d'équipage en service.

Article 12 : Sont bénéficiaires du badge temporaire, les personnes appelées à exercer momentanément une activité professionnelle dans la ZSAR de l'AIPMK, à savoir :

- les employés temporaires ;
- les agents et employés nouvellement embauchés, dans l'attente de la délivrance de leur titre d'accès permanent ;

- les employés des entreprises de travaux publics, de bâtiments et autres prestataires exécutant temporairement des travaux dans la ZSAR de l'aéroport ;

- toute autre personne dont l'activité est justifiée dans la ZSAR.

Article 13 : Les pièces à fournir pour l'obtention d'un badge permanent ou temporaire sont :

- un formulaire individuel de demande dûment renseigné et comportant les informations personnelles, la description complète de l'emploi, la signature du responsable et le cachet de la société de l'employé ;

- une copie de la carte d'identité ou du passeport du requérant en état de validité ;

- une attestation de travail ou une carte professionnelle délivrée par l'employeur ;

- une photo d'identité récente ;

- un casier judiciaire ou un rapport de vérification d'antécédents ;

- une copie de l'ancien titre d'accès qui sera jointe à la demande de renouvellement.

Article 14 : Les personnes devant avoir accès aux zones de sûreté à accès réglementé sont soumises à une vérification d'antécédents. La vérification est reprise à chaque demande de renouvellement des badges.

Les demandes de titres d'accès sont adressées au Président du Comité de Sûreté de l'Aéroport. Le président transmet la demande à la Police de l'Air et des Frontières et la Compagnie de Gendarmerie du Transport Aérien pour enquête et avis. Le Président du Comité de Sûreté de l'Aéroport délivre les titres d'accès après avis d'une commission présidée par le gestionnaire d'aéroport et comprenant ... (voir article 8).

Les demandes de titres « visiteur » sont adressées au gestionnaire de l'aéroport ou au Commissaire de la Police de l'Air et des Frontières. Les titres visiteurs sont délivrés soit par Aéroports du Mali soit par la Police de l'Air et des Frontières. Exceptionnellement, il peut être délivré sur place sans demande suivant l'urgence.

Au moment de la délivrance des badges, les agents de la structure émettrice sensibiliseront les bénéficiaires en matière de sûreté, notamment sur les risques encourus par la sûreté de l'aviation civile et les inviteront à signaler tout incident susceptible de constituer une menace pour les personnels chargés de contrôler l'application des mesures de sûreté.

Les thèmes ci-après seront aussi abordés :

- le port apparent et obligatoire du badge ;

- l'interdiction de prêter son badge à une tierce personne ;
- l'explication des zonages et de leurs limites ;
- les menaces contre l'aviation civile ;
- les réactions aux incidents contre l'aviation civile.

Article 15 : Le badge visiteur est remis à toute personne autorisée à circuler momentanément en zone réservée contre dépôt de la pièce d'identité. Le détenteur du titre visiteur est obligatoirement accompagné par une personne détentrice d'un titre permanent.

Article 16 : Le badge « Valise Diplomatique » autorise l'accès aux secteurs avion, passagers et fret pour le transport exclusif des valises diplomatiques (sacs consulaires) frappées du sceau de la représentation diplomatique concernée, scellées et la personne qui les transporte doit produire une pièce d'identification ou une lettre d'autorisation.

SECTION 3 : DES CONDITIONS DE DELIVRANCE DES MACARONS PERMANENTS ET TEMPORAIRES

Article 17 : Les macarons permanents et temporaires sont délivrés dans les cas ci-après :

- l'utilisation des véhicules est directement liée à l'exploitation de l'aéroport ou à des activités de sécurité et de sûreté aériennes ;

- les véhicules appartiennent aux services de l'industrie aéronautique concourant à l'exploitation de l'aéroport.

Article 18 : Les pièces à fournir pour l'obtention sont :

- le formulaire de demande dûment renseigné ;

- une copie de la carte grise au nom de la structure (employeur) ;

- une attestation d'assurance du véhicule en état de validité ;

- une brève description de l'emploi du véhicule à une activité en ZSAR ;

- une copie du document justifiant la nécessité de la présence dans la ZSAR pour les macarons temporaires.

SECTION 3 : DE LA VALIDITE DES BADGES

Article 19 : Les badges permanents et « valise diplomatique » sont délivrés pour une durée de deux (02) ans.

Article 20 : Le badge temporaire est délivré pour une durée qui ne peut excéder trois (03) mois renouvelable une seule fois.

Article 21 : Le badge visiteur est délivré pour une durée qui ne peut excéder vingt-quatre (24) heures.

SECTION 4 : DE L'OBLIGATION DU PORT APPARENT DU BADGE

Article 22 : Le badge doit être porté de façon apparente et lisible lorsque le titulaire se trouve présent dans la ZSAR.

Des sanctions sont appliquées à l'encontre des personnes qui n'arborent pas leur badge et des personnes qui accèdent à des zones de sûreté sans titre d'accès valide pour la zone donnée sans en avoir obtenu l'autorisation.

SECTION 5 : DU REFUS, DU RETRAIT, DE LA SUSPENSION, DE LA RESTITUTION, DE LA PERTE ET DES VOLS DES TITRES D'ACCES

Article 23 : Les titres d'accès sont refusés, ou suspendus lorsque les vérifications d'antécédents, la moralité ou le comportement de la personne concernée ne présentent pas les garanties requises au regard de la sûreté de l'aviation civile ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans les zones de sûreté des aérodromes et de leur dépendance.

Article 24 : Le titre d'accès est retiré par le gestionnaire de l'aéroport ou par une autorité habilitée dans les cas ci-après :

- le titre est utilisé par une personne autre que le titulaire ;
- le non-respect du zonage figurant sur le titre ;
- la condamnation à des sanctions pénales graves ;
- le non-respect de la réglementation en vigueur en matière de sûreté et de sécurité.

Article 25 : En cas de cessation d'activité d'un agent détenteur de titre d'accès pour quelque motif que ce soit, le service ou l'organisme d'emploi est tenu de restituer ce titre à l'autorité de délivrance.

Article 26 : En cas de perte ou de vol d'un titre d'accès, une déclaration écrite est faite auprès de l'autorité de délivrance. Le titre d'accès en cause est immédiatement annulé.

CHAPITRE III : DE LA CIRCULATION DES PERSONNES

SECTION 1 : DE LA CIRCULATION DES PERSONNES EN ZONE PUBLIQUE

Article 27 : L'accès à certains bâtiments, locaux ou installations se trouvant en zone publique peut être réglementé pour des raisons relatives à la sécurité ou à l'exploitation par le Gestionnaire de l'aéroport International Président Modibo KEITA- Sénou.

Le Gestionnaire de l'aéroport interdit si les circonstances l'exigent, totalement ou partiellement l'accès de la zone publique aux personnes et aux véhicules ou limiter l'accès de certains locaux.

Il doit immédiatement aviser les services chargés de la Police, les usagers et les exploitants des mesures prises. En outre, il doit le notifier à l'Autorité compétente en matière de sûreté de l'aviation civile.

SECTION 2 : DE LA CIRCULATION DES PERSONNES EN ZONE RÉSERVÉE

Article 28 : La circulation dans la ZSAR est autorisée aux seules personnes concourant à l'exploitation, à la sûreté et à la sécurité desdits secteurs. Ces personnes sont munies du titre d'accès correspondant au secteur concerné.

Article 29 : Sont autorisés à circuler dans la ZSAR :

- les personnes indiquées aux articles 11, 12 et 15 du présent arrêté ;
- les passagers;
- les membres d'équipage en service.

Les passagers doivent être munis de cartes d'embarquement et de documents d'identification en cours de validité. Toutefois, les accompagnants n'ont pas accès à la ZSAR. Les membres d'équipage sont autorisés conformément à la déclaration générale ou sur présentation de leur « Crew member card » (CMC) à se rendre de l'aérogare à l'avion et vice versa, en empruntant les accès aménagés à cet effet. Toutefois, ils peuvent se rendre aux zones de sûreté ou aux bâtiments abritant les services de la circulation aérienne pour requérir les informations indispensables à leur vol.

CHAPITRE IV : DE L'ACCES ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

SECTION 1: DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES EN ZONE PUBLIQUE

Article 30 : La circulation et le stationnement des véhicules en zone publique sont réglementés par le gestionnaire de l'AIPMK-Senou.

Article 31 : La Police de l'Air et des Frontières est chargée de l'application des mesures relatives à la circulation et au stationnement des véhicules.

SECTION 2 : DE L'ACCES ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES EN ZONE RESERVEE

Article 32 : Les véhicules circulant entre le côté ville et le côté piste sont munis de macaron individuel et spécifique. Ces véhicules empruntent l'un des portails d'accès ci-dessous mentionnés et inscrits sur le macaron :

- Portail situé côté zone Maintenance (handling), dénommé Porte N°1 ;
- Portail situé côté zone Aviation Générale, dénommé Porte N°2.

Le macaron doit être apposé sur le pare-brise à un endroit où il est aisément visible et comporte les mentions suivantes :

- ministère de tutelle ;
- autorité compétente ;
- gestionnaire de l'aéroport ;
- zone / secteur autorisé ;
- numéro d'immatriculation du véhicule ;
- nom du service ou de l'organisme propriétaire du véhicule ;
- porte d'accès que doit emprunter le véhicule ;
- numéro de série du titre ;
- période de validité ;
- nom de l'aéroport.

Article 33 : L'accès à l'aire de stationnement des aéronefs est limité aux véhicules et engins nécessaires à la sécurité, aux secours et à l'exploitation des aéronefs ainsi qu'aux ambulances pour les évacuations sanitaires.

Article 34 : Sont autorisés à circuler dans la zone réservée sans macaron, les véhicules de servitude de l'aérodrome, les véhicules de maintenance, les ambulances, les fourgons bancaires et les véhicules et engins d'exploitation des compagnies aériennes.

L'admission de tout autre véhicule est conditionnée à la présentation du macaron correspondant.

Le macaron délivré par le gestionnaire de l'aéroport, doit contenir une indication des zones de l'aéroport et des portails d'accès pour lesquels le véhicule est autorisé.

La validité du macaron permanent est d'un (01) an. La validité du macaron temporaire est de trois (03) mois maximum renouvelable une fois.

Les véhicules en mission d'intervention d'urgence peuvent être exemptés de ces obligations à condition qu'ils soient escortés par le service de sûreté de l'aéroport.

Article 35 : Le conducteur de tout véhicule admis dans la ZSAR doit être titulaire d'un permis de circulation côté piste en cours de validité délivré par l'autorité aéroportuaire.

Les véhicules admis dans la ZSAR sont équipés de gyrophare.

Article 36 : Les règles spécifiques à la circulation et au stationnement sont fixées par le Gestionnaire de l'Aéroport International Président Modibo KEITA-Sénou en rapport avec l'ASECNA.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 37: Le présent arrêté abroge les dispositions de l'Arrêté n°08-3733/MET-MAECI-MDAC-MSIPC du 31 décembre 2008 portant réglementation de la circulation des personnes et des véhicules à l'aéroport de Bamako-Sénou.

Article 38 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, le Président Directeur Général de « Aéroports du Mali », le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, le Directeur Général de la Police Nationale, le Directeur du Protocole de la République, le Directeur Général des Douanes, le Représentant de l'ASECNA au Mali, le Délégué aux Activités Aéronautiques Nationales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 décembre 2017

**Le ministre des Transports,
Maître Baber GANO**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiénan COULIBALY**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°003/P-CNA en date du 09 mai 2005, il a été créé une association dénommée : «Association des transporteurs de Nara», en abrégé (A.T.N).

But Organiser et améliorer la qualité du transport à Nara, de lutter contre le transport clandestin, d'assurer aux citoyens des conditions de déplacement adéquat, etc.

Siège Social : Nara

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Cheick Tourad Baby

Secrétaire général adjoint : Modibo TRAORE

Secrétaire administratif : Siratigui DICKO

Trésorier général : Mamadou SOUMARE

Trésorier général adjoint : Tiécoura KONARE

Secrétaire à l'organisation : Issa KEITA

Secrétaire chargé à l'organisation adjoint : Cheickné O Varasou KEITA

Secrétaire aux relations extérieures : Badian SISSOKO

Secrétaire aux questions sociales : Sidi DICKO

Commissaires aux comptes : Yafou SIBY

Commissaires aux conflits : Cheick Hamala BERTHE

Suivant récépissé n°099/MATD-DGAT en date du 22 mai 2015, il a été créé une fondation dénommée : «Fondation Malienne pour l'Entraide et le Développement», en abrégé (FMED).

But : Regrouper les hommes d'affaires et les leaders du Mali, en vue de collecter des fonds auprès d'eux, pour assurer aux populations défavorisées l'accès aux services essentiels et contribuer ainsi à leur bien-être, etc.

Siège Social : Bamako, Route de Sotuba, Immeuble SOMASSAFF près de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamadou Sy SAVANE

1^{er} Vice-président : Imam Mamadou DIALLO

2^{ème} Vice-président : Mamadou BATHILY

3^{ème} Vice-présidente : Fatou Binta DIOP

Coordinateur : Hamadoun OUOLOGUEM

Trésorier : Oumar DOUCOURE

Organisateur : Cheick Oumar DIA

Administrateur : Mahamoud KOUMA

Administrateur : Ousmane Salia TRAORE

Administrateur : Seydou TOGOLA

Administrateur : Ahmadou DOUCOURE

Administrateur : Moussa MARA

Administrateur : Bamba KANADJI

Administrateur : Sidy BOUARE

Administrateur : Mamadou dit N'Fa SIMPARA

Administrateur : Mme SOW Lalaïssa OUANE

Administrateur : Dantouma KOITA

Suivant récépissé n°2016-076/C.KLA en date du 03 août 2016, il a été créé une association dénommée : «Groupe Malien d'Assistance à l'Enfant », en abrégé (GMAE).

But : Mener des actions contre toutes les formes d'exploitation ou d'abus commises sur les enfants ; envisager des mesures pour la diffusion des instruments juridiques nationaux et internationaux de protection des droits de l'enfant ; veiller à la protection judiciaire des droits de l'enfant, etc

Siège Social : Koutiala, Darsalam II (SEMA), en Commune Urbaine dudit.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Dramane SOGOBA

Secrétaire exécutif : Ibrahim SOGOBA

Trésorière générale : Assitan KOINTA

Secrétaire au partenariat : Kadiatou KONE

Secrétaire à l'organisation : Aminata Bassira KOINTA

Suivant récépissé n°041/CKTI en date du 22 février 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Tailleurs de la Commune de Dialakorodji », en abrégé l'A.T.C.D

But Promouvoir les activités des tailleurs de la commune de Dialakorodji dans le processus du développement socio économique ; lutter contre le chômage ; promouvoir les initiatives, sensibiliser la population les problèmes importants de leurs activités dans la localité, etc.

Siège Social : Dialakorodji (Commune de Dialakorodji).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Yacouba TRAORE**Vice président** : Nakouma COULIBALY**Secrétaire administratif** : Yacouba COULIBALY**Secrétaire administratif adjoint** : Bourama TRAORE**Trésorière** : Aicha SOMA**Trésorier général adjoint** : Daye TRAORE**Secrétaire à l'organisation et l'information** : Lamine COULIBALY**Secrétaire à l'organisation et l'information adjoint** : Chaka KONATE**Secrétaire à l'organisation et l'information adjointe** : Mariam SANGARE**Secrétaire à l'organisation et l'information adjoint** : Issou KANE**Secrétaire à l'organisation et l'information adjoint** : Wéna COULIBALY**Secrétaire chargé à la formation** : Samory COULIBALY**Secrétaire chargé à la formation adjoint** : Ibrahim SAMALE**Secrétaire aux relations extérieures** : Abdoulaye NIARE**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Moïse TRAORE**Secrétaire production développement** : Emmanuel TRAORE**Secrétaire production développement adjoint** : Mamoutou DENTE**Secrétaire production développement adjoint** : Lassiné SANGARE**Secrétaire à la formation des femmes** : Amadou DIALLO Ousmane BAGAYOGO**Secrétaire à la formation des femmes adjoint** : Sama COULIBALY**Secrétaire à la formation des femmes adjointe** : Saran KONE**Secrétaire à la formation des femmes adjoint** : Sadio DIARRA**Commissaire aux comptes** : Chaka NIARE**Commissaire aux conflits** : Kalifatou CISSE**Commissaire aux conflits adjoint** : Lamine TRAORE**Secrétaire chargé des arts et culture** : Moussa DIARRA

Suivant récépissé n°0079/G-DB en date du 23 février 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Tièmèna*» (*Cercle de Bla ; Région de Ségou), en abrégé (TIEMENAKA TON).

But : Lutter pour le développement de la commune rural de Tièmèna et la formation professionnelle à toutes les couches dans la commune suivant les besoins, etc**Siège Social** : Bakaribougou, Rue 617, Porte 176.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Oumar DIARRA**Secrétaire** : Bourama DIARRA**Trésorier** : Moussa SAMAKE**Chargé aux relations extérieures** : Oumar SAMAKE**Chargé des affaires juridiques** : Sitan DEMBELE**Chargé des affaires économiques** : Moumoui SANOGO**Chargé des affaires sociales** : Marfou TRAORE

Suivant récépissé n°0092/G-DB en date du 07 mars 2017, il a été créé une association dénommée : «Association "Deental Dow Kawral Pulaaku " », (*langue peuth qui signifie " Union dans l'entente du Pulaaku), en abrégé (DKP).

But : Contribuer au retour d'une paix durable au Mali par la promotion du dialogue et du développement.**Siège Social** : Faladié, Rue 907 Porte 09.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Amadou M DIALL**1^{er} Vice-président** : Djoubeïrou Oumar DIALLO**2^{ème} Vice-président** : Dr Gouro DIALL**3^{ème} Vice-président** : Abou SOW**4^{ème} Vice-président** : Amadou CISSE**Secrétaire général** : Sahidou Abdoulaye DIALLO**Secrétaire général adjoint** : Abdrahamane BA

Secrétaire administratif : Hamma CISSE

Secrétaire administratif adjoint : Aly O GATTA

Trésorière générale : Assoumaou BARRY

Trésorier général adjoint : Sory KEMESSO

Commissaire aux comptes : Hamboye TAMBOURA

Commissaire aux comptes adjoint : Moussa DIALLO

Secrétaire chargé des questions sécuritaires :
Abdramane Sahibou DIALLO

Secrétaire chargé des questions sécuritaire adjoint :
Hamadou Youssoufi DIALLO

**Secrétaire chargé des droits de l'homme et de l'action
humanitaire** : Amadaou Abba CISSE

**Secrétaire chargé des droits de l'homme et de l'action
humanitaire adjoint** : Bréma dit Diwro DIALLO

**Secrétaire chargé de scolarisation, d'éducation et de
formation** : Nouhoum CISSE

**Secrétaire chargé de scolarisation, d'éducation et de
formation 1^{er} adjoint** : Hamma DICKO

**Secrétaire chargé de scolarisation, d'éducation et de
formation 2^{ème} adjoint** : Yéro LANDOURE

Secrétaire de la jeunesse : Mamadou Soumana DIALLO

Secrétaire de la jeunesse adjoint : Hamma Kounta
ADJAWIYAKOY

Secrétaire chargé de médiation et de gestion de conflits :
Boubou CISSE

**Secrétaire chargé de médiation et de gestion de conflits
adjoint** : Amadou DIA

Secrétaire chargée de la promotion des femmes :
Djénéba CISSE

Secrétaire à l'organisation : Anna DIALL

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Abdramane M
DIALLO

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Mme Hawa
TALL

Secrétaire chargé des relations extérieures : Bréma Ely
DICKO

Secrétaire chargée relations extérieures adjointe :
Oumou DICKO

Secrétaire chargé de communication : Boubacar Belco
DIALLO

Secrétaire chargé de communication 1^{er} adjoint :
Younoussa Moussa DIALLO

Secrétaire chargé de questions de développement :
Idrissa Allaye SANKARE

**Secrétaire chargé de questions de développement 1^{er}
adjoint** : Hamma Boubou CISSE

**Secrétaire chargé de questions de développement 2^{ème}
adjoint** : Sékou BAH

COMITE DE SAGES/

- Aliou Mamadou DIALLO
- Boubacar Walbirou DIALLO
- Ousmane DIAKITE
- Amadou CISSE-Doundou
- Sekou Sallah BOURA
- Alpha Bocary CISSE
- Oumar TEMBOURA

Suivant récépissé n°065/CKTI en date du 23 mars 2017,
il a été créé une association dénommée : « Association pour
la Promotion de Résilience et le Développement des
Adolescents et des Femmes », en abrégé APRDAF/MALI.

But : Mettre en place une association nationale en vue de
mener des activités d'information de sensibilisation et de
formation pour la promotion des adolescents et des
femmes ; positionner l'association National et ses
démembrements comme interlocuteurs crédibles pour
renforcer les capacités de ses membres et partenaires en
développement de l'entrepreneuriat, etc.

Siège Social : Moribabougou (Commune de N'Gaboro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme COULIBALY Elisabeth TESSOUGUE

Vice-président : Samuel KODIO

Secrétaire administrative à l'information : Rose Marie

Secrétaire administratif à l'information adjoint :
Mahamadou TESSOUGUE

Secrétaire pour la levée des fonds : Isabelle
COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et de l'environnement :
Vieux BALLO

Trésorier général : Philippe DENA

Trésorier général adjoint : Tanhere COULIBALY

Secrétaire à la promotion de la femme, des enfants et de la formation : Suzanne DEMBELE

Secrétaire chargé du développement des technologies et des nouvelles initiatives : Josué S.P.J. COULIBALY

Secrétaire aux relations avec institutions publiques et les collectivités : Samuel M'Pa TRAORE

Secrétaire aux relations avec les secteurs privés et les ONGS partenaires : Job TESSOUGUE

Secrétaire aux conflits : Jérémie COULIBALY

Suivant récépissé n°0103/G-DB en date du 04 avril 2017, il a été créé une association dénommée : « Association Beersheba Mali », en abrégé « ABMA »

But : Promouvoir l'agriculture, l'élevage et la pêche, etc.

Siège Social : Niamakoro Cité UNICEF, Rue 76 Porte Sud 466.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Enoc SAGARA

Secrétaire général : Pascal Adams THERA

Trésorier général : Elie POUDJOUGO

1^{er} Conseiller : Nouh Ag Infa YATTARA

2^{ème} Conseiller : André THERA

Suivant récépissé n°0258/G-DB en date du 17 avril 2017, il a été créé une association dénommée : « Association des Femmes Photographes du Mali », en abrégé « AFPM ».

But Promouvoir et diffuser sous toutes ses formes l'image photographique, regrouper les personnes intéressées par une réflexion sur l'image photographique, etc.

Siège Social : Niaréla en Commune II du District, Rue 455, Porte 185 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Amsatou DIALLO

Secrétaire générale : Aminata SISSOKO

Secrétaire administrative : Alima Diop TRAORE

Trésorière : Oumou BAMBA

Secrétaire aux relations extérieures : Sokona DIABATE

Secrétaire aux expositions : Mariétou SISSOKO

Secrétaire à la communication : Elizabeth LOPEZ

Secrétaire à l'organisation : Aïssata SQUARE

Commissaire aux conflits : Kadiatou SAGARE

Suivant récépissé n°191/CKTI en date du 23 mai 2017, il a été créé une association dénommée : FLAMME SANE

But : Des projets humanitaires pour la protection maternelle et infantile, la protection et respect et l'environnement, l'émancipation des femmes de daradia et environnement au Mali, etc.

Siège Social : Ouélessébougou (commune de Ouélessébougou).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme Fatoumata TRAORE

Secrétaire générale : Mme Foulemata CAMARA

Secrétaire générale adjointe : Mme Awa SAMAKE

Trésorière : Mme Hatoumata CAMARA

1^{er} Conseiller : Nouh Ag Infa YATTARA

2^{ème} Conseiller : André THERA

Suivant récépissé n°2017-056/P-C.KLA en date du 02 juin 2017, il a été créé une association dénommée : « ASSOCIATION VILLE ENERGENTE PAR CITOYENNETE DE KOUTIALA », en abrégé (A.V.E.C).

But Promouvoir le développement des communes par des actes de citoyens ; inciter les populations à plus de citoyenneté ; communiquer pour un changement de comportement la population vis-à-vis de l'environnement sensibiliser et éduquer les populations sur le moyens utiles afin d'assurer leur bien-être arrêter la chaine de la transmission du VIH/SIDA par des séances de sensibilisation et éducation sexuelle dans la population, accompagner les ménages à l'utilisation rationnelle des produits agricoles afin d'éviter la malnutrition et autres maladies ; promouvoir la santé maternelle ; éduquer et former pour la sécurité routière

Siège Social : Koutiala, Commune Urbaine dudit.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Salif CISSE**Secrétaire générale** : Fatoumata Bintou DRAME**Trésorière générale** : Nana KEITA**Commission aux comptes** : Moussa DEMBELE**Secrétaire à l'organisation** : Youssouf KONE**Secrétaire aux relations extérieures et à la communication** : Joseph Amadomon SAGARA

Suivant récépissé n°043/CN en date du 08 juin 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Personnes Handicapées de la Commune Rurale de Nioro Tougoune Rangabé ».

But : Créer un cadre d'échanges entre toutes les personnes handicapées ; faciliter l'intégration et l'insertion socio-économique des personnes handicapées ; renforcer les capacités des personnes handicapées de la Commune par les formations socioprofessionnelles, etc.

Siège Social : Tintiba (Commune Rurale de Nioro Tougouné Rangabé).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Cheickné TRAORE**1^{er} Vice-président** : Hamet FOFANA**2^{ème} Vice-président** : Adama SYLLA**3^{ème} Vice-président** : Alassane SOW**4^{ème} Vice-président** : Karfa BAH**Secrétaire général** : Mamadou DIALLO**Secrétaire général adjoint** : Youba TAMBOURA**Trésorière générale** : Aminata DIOP**Trésorier général adjoint** : Issa BAH**1^{er} Commissaire aux comptes** : Mamadou BARRY**2^{ème} Commissaire aux comptes** : Cheick Sidi DIAKITE**Secrétaire à l'organisation** : Aminata MARIKO**Secrétaire à l'organisation** : Rokia MAGASSOUBA**3^{ème} Secrétaire à l'organisation** : Aïssata TOURE**Secrétaire aux relations extérieures** : Samba NIANG**1^{er} Secrétaire à l'information et la à la communication** : Sato SYLLA**2^{ème} Secrétaire à l'information et la à la communication** : Hawa N'DIAYE**1^{er} Secrétaire à l'éducation** : Kalé WILLANE**2^{ème} Secrétaire à l'éducation** : Babiri M'BAYE**1^{er} Commissaire aux conflits et à l'action sociale** : Mouraké DICKO**2^{ème} Commissaire aux conflits et à l'action sociale** : Ibrahima FOFANA

Suivant récépissé n°0224/G-DB en date du 09 juin 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Agro-Eleveurs de Bamako», en abrégé (AJAEB).

But : Aider la population à mieux gérer l'agriculture et l'élevage, etc.

Siège Social : Dravéla, Rue Dakar, Porte 826.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Taïbou DIAWARA**Secrétaire général** : Sékou Salah DIALLO**Secrétaire administratif** : Youssouf BATHILY**Secrétaire administratif adjoint** : Issiaka CISSE**Secrétaire aux relations extérieures** : Mamou DIAWARA**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Ami KONE**Trésorier général** : Lassana SYLLA**Trésorier général adjoint** : Yahiyé TRAORE**Secrétaire à l'organisation** : Somita KEÏTA**Secrétaire adjoint à l'organisation** : Mamadou CISSE**Secrétaire à l'information** : Adama CAMARA**Secrétaire à l'information adjoint** : Daouda CISSE**Secrétaire aux conflits** : Dramane DIALLO**Secrétaire aux conflits adjoint** : Sidi Ibrahim DICKO**Secrétaire à l'éducation** : Oumar CISSE

Secrétaire à l'éducation adjoint : Moussa BAGAYOGO

Secrétaire à la communication : Baby TOURE

Secrétaire à la communication adjoint : Ousmane KANTE

Secrétaire à la promotion de la femme et de l'enfant : Mai TRAORE

Secrétaire à la promotion de la femme et de l'enfant adjointe : Hawa DIARRA

Coordinateur : Boua SACKO

Commissaire aux comptes : Mamadou DIAWARA

Commissaire aux comptes : Sadjo DIAKITE

Suivant récépissé n°61/CB en date du 18 juillet 2017, il a été créé une association dénommée : «Association BENKADI DE TOUBA-FARAKO».

But : Favoriser le développement socio-économique du village ; renforcer les liens d'entraide, de solidarité entre les membres de l'association.

Siège Social : Touba-Farako (Commune Koundian)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Solima DIALLO

Secrétaire général adjoint : Allassago DABO

Secrétaire administratif : Moussa DABO

Secrétaire administratif adjoint : Allassago DABO

Trésorier général : Fadigui DABO

Trésorier général adjoint : Toumany DIALLO

1^{er} Commissaire aux comptes : Moussa KEÏTA

2^{ème} Commissaire aux comptes : Fatoumata DIALLO

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Mady KEÏTA

1^{er} Secrétaire au développement : Fadiala DABO

2^{ème} Secrétaire au développement : Fadiala DABO

Secrétaire à l'information : Balla Makan SISSOKO.

Suivant récépissé n°0297/G-DB en date du 20 juillet 2017, il a été créé une association dénommée : « Association TOUBA pour la sorolidarité Djonikounda Kaho », (qui signifie en soninké solidarité villageoise), (Cercle de Banamba, Région de Koulikoro), en abrégé : (A.T.S.D.K).

But Participer au développement socio-économique et culturel des habitants deTouba Djonikounda, etc.

Siège Social : Boulkassoumbougou, Rue 215, Porte 708

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Asta Mamadou DOUCOURE

Secrétaire général : Haineba DOUCOURE

Trésorier Général : Oumar DOUCOURE

Secrétaire aux conflits : Madiou DOUCOURE

Secrétaire aux équipements marchands : Mahamadou Mah BAKHORE

Commissaire eaux comptes : Sidi DOUCOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Ahmadou DOUCOURE

Secrétaire à l'organisation : M'Pajhoré Takhi Haba

Secrétaire à l'éducation : Moctar M'PAMARA

Secrétaire aux affaires sociales et culturelles : Pay Hawa DOUCOURE

Secrétaire à l'information et à la communication : Mamadou B. KONATE

Secrétaire à la Santé : Bakary Kabdé DOUCOURE

Suivant récépissé n°021/PC.Y en date du 07 septembre 2017, il a été créé une association dénommée : «ASSOCIATION DES JEUNES DE SAMBAGA».

But : Défendre les intérêts des jeunes du village, participer au développement du village de Sambaga et de toute la Commune ; promouvoir des activités génératrices de revenus, etc.

Siège Social : Sambaga (Commune Rurale de Diafounou Tambacara) Cercle de Yélimané.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Bandiougou DIAWARA

1^{er} Vice-président : Hacourou SOUKOUNA
2^{ème} Vice-présidente : Adoul Karim DIAWARA

3^{ème} Vice-présidente : Saliman DIAWARA

Secrétaire général : Kaka DIAWARA

Secrétaire général adjoint : Mamedy DIAWARA

Trésorier général : Diaby GASSAMA

Trésorier général adjoint : Mahamadou Sokona
TOUNKARA

Commissaire aux comptes : Diango Bintou DIAWARA

1^{er} adjoint commissaire aux comptes : Youssouf D
SOUKOUNA

2^{ème} adjoint commissaire aux comptes : Sadio dit Dialla
SOW

Secrétaire à l'organisation : Makan GANESSY

1^{er} adjoint Secrétaire à l'organisation : Medi DIARRA

2^{ème} adjoint Secrétaire à l'organisation : Issa DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Makan GAKOU

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Tapa
DIAWARA

Commissaire aux conflits : Mallé Hatouma DIAWARA

1^{er} adjoint Commissaire aux conflits : Niakasso
DIAWARA

2^{ème} adjoint Commissaire aux conflits : Gollé CAMARA

3^{ème} adjoint Commissaire aux conflits : Samba Siga
DIAWARA

**Secrétaire chargé de la promotion de la féminine et de
la santé** : Guessy DIAWARA

**Secrétaire chargé de la promotion de la féminine et de
la santé adjointe** : Manthita KOUMA

Secrétaire chargé des sports et de la culture :
Bandiougou Bintou DIAWARA

1^{er} adjoint Secrétaire chargé des sports et de la culture
: Mamedy Dalla DIAWARA

2^{ème} adjoint Secrétaire chargé des sports et de la culture
: Soleymane DIAWARA

3^{ème} adjoint Secrétaire chargé des sports et de la culture
: Samba Aissé DIAWARA

Secrétaire chargé de l'environnement : Mahamadou
Kagny DIARRA

1^{er} adjoint Secrétaire chargé de l'environnement :
Samba Rokia SOUKOUNA

2^{ème} adjoint Secrétaire chargé de l'environnement :
Kaba Bidia DIAWARA

3^{ème} adjoint Secrétaire chargé de l'environnement :
Mahamadou Mamou DIAWARA

4^{ème} adjoint Secrétaire chargé de l'environnement :
Mahamadou Kiadia DIARRA

5^{ème} adjoint Secrétaire chargé de l'environnement :
Tama DEMBELE

6^{ème} adjoint Secrétaire chargé de l'environnement :
Sourakata SOUKOUNA

7^{ème} adjoint Secrétaire chargé de l'environnement :
Silamakan DIAWARA

Suivant récépissé n°0464/G-DB en date du 13 septembre
2017, il a été créé une association dénommée : « Union
pour le Développement des Sept Villages Nyery Kahou »,
Nyerye Kahou langue soninké qui signifie debout pour la
solidarité), en abrégé : (U.D.S.V).

But Participer au développement socio-économique et
culturel des habitants des sept villages, mener des activités
génératrices du revenus, etc.

Siège Social : Sotuba ACI à coté du siège de l'AMUPI.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamadou DOUCOURE

Secrétaire général : Bacorè DRAME

Secrétaire aux équipements marchands : Diabiry
DOUCOURE

Trésorier Général : Youssif DIABY

Commissaire aux comptes : Mohamed SYLLA

Secrétaire aux conflits : Madala DOUCOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Ahamad
DOUCOURE

Secrétaire à l'organisation : Cheickina DOUCOURE

Secrétaire à l'éducation : Fatoumata DRAME DIARRA

Secrétaire aux affaires sociales et culturelles : Dillo Tidiane DOUCOURE

Secrétaire à l'information et à la communication : Diapi SYLLA

Secrétaire à la Santé : Abocar DIALLO

Secrétaire aux relations féminines : Assa Marou DOUCOURE

Suivant récépissé n°0467/G-DB en date du 13 septembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Elèves et Etudiants de Kamba», (Commune rurale de Boidié, Cercle de Baraoueli, Région de Ségou), en abrégé (A.E.E.KAM).

But : Contribuer à la promotion socio-économique des jeunes du village de Kamba et ses villages annexes, etc.

Siège Social : Daoudabougou, Rue 300, Porte 88.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Ladjji SACKO

Vice-présidente : Fatoumata COULIBALY

Secrétaire général : Souleymane DIALLO

Secrétaire général adjointe : Nana COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Mamoutou SACKO

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Mahamadou SACKO

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Kadia SACKO

Secrétaire administratif : Oumar SACKO

Secrétaire administratif adjointe : Bassira KONE

Secrétaire à l'information : Hamoutou TRAORE

Secrétaire à l'information adjoint : Bamory KONE

Trésorier général : Magnan SACKO

Trésorier général adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire aux activités sportives et socioculturelles : Seydi DIALLO

Secrétaire aux activités sportives et socioculturelles adjoint : Demba SACKO

Secrétaire aux relations extérieures : Modibo KONE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Fatoumata SACKO

Commissaire aux comptes : Djénèba SACKO

Commissaire aux comptes adjoint : Moussa SACKO

Secrétaire aux conflits : Mamoutou KONE

Secrétaire aux conflits adjointe : Badiallou KONE

Secrétaire à la solidarité et aux actions humanitaires : Ousmane SACKO

Secrétaire à la solidarité et aux actions humanitaires adjoint : Aguibou KONE

Suivant récépissé n°0505/G-DB en date du 05 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Ressortissants de Diomaténé Résident à Bamako », (Cercle de Sikasso, Région de Sikasso), en abrégé (WUY£T£K£).

But : Unir tous les ressortissants de Diomaténé résident à Bamako autour de l'esprit d'entraide, de solidarité, de fraternité et de fédérer toutes nos énergies afin d'apporter des solutions et réponses concrètes au développement du Village et de sa commune, etc.

Siège Social : Sénou, Cité des gendarmes près du Château.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Lamissa DIABATE

Vice-président : Dramane BENGALY

Secrétaire général : Seydou OUATTARA

Secrétaire général adjoint : Yaya OUATTARA N°2

Secrétaire aux relations extérieures : Aminata DIABATE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ousmane DIAMOUTENE

Secrétaire à l'information : Bakary DIABATE

Secrétaire à l'information adjoint : Seydou BEGAGALY

Secrétaire à l'organisation : Lamine OUATTARA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Issa DIABATE

Trésorier général : Salif OUATTARA

Trésorier général adjoint : Bassirou TRAORE

Commissaire aux Conflits : Bourama BENGALY
Secrétaire aux conflits adjoint : Mahamadou DIABATE

Secrétaire aux affaires scolaires : Bréhima TRAORE

Secrétaire aux affaires scolaire adjoint : Sidiki BENGALY

Suivant réception n°0499/G-DB en date du 05 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Seilla», (Commune Rurale de Siadougou, Cercle de San, Région de Ségou), en abrégé «APDS»

But : S'unir pour appuyer les processus de développement de Siella, s'entraider en tant que membres de l'APDS, etc.

Siège Social : Faladiè Solola, Rue 128, Porte 583.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Amadou TRAORE

1^{er} Vice président : Mamadou TRAORE

Secrétaire général : Papa COULIBALY
Secrétaire général adjoint : Fousseïne DIAW

Secrétaire administratif : Bourama KONE
Secrétaire administratif adjointe : Fatoumata FOFANA

Trésorier général : Ali DIAW

Trésorière générale adjointe : Fatoumata KONE

Contrôleur général : Bassidiki TRAORE

Secrétaire en relation avec l'extérieur : Mama TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication : Daouda DONTE

Secrétaire à l'organisation : Baba TRAORE

Secrétaire aux conflits : Mama DEMBELE

Secrétaire à la santé : Djénéba COULIBALY

Secrétaire à l'éducation : Assitant KOBARA

Secrétaire à la culture et au sport : Seydou KOUMA

Secrétaire à la promotion des actions féminines : Karia TRAORE

Secrétaire à la solidarité et aux affaires sociales : Hawa FOFANA

Secrétaire au commerce et au transport : Amadou TAMBOURA

Secrétaire aux activités agricoles et pastorales : Rokia TRAORE

Suivant réception n°0510/G-DB en date du 06 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Banankoro Diedougou Torodo», (Commune rurale de Diedougou, Cercle de Kati, Région de Koulikoro), en abrégé (ARBBDT).

But : regrouper tous les ressortissants de Banankoro autour d'un même idéal, élaborer des stratégies visant à améliorer le cadre de vie des ressortissants de Banankoro, etc.

Siège Social : Fadjiguila, Rue 28 Porte 18.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sayon COULIBALY

Secrétaire général : André COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Moussa S COULIBALY

Secrétaire administratif : Adama COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Niama COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Bamba COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mathié DIARRA

Secrétaire à l'information : Alou COULIBALY

Secrétaire à l'information adjoint : Cheick A COULIBALY

Trésorier général : Modibo COULIBALY
Trésorier général adjoint : Niamatho COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Anglè COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Abdoulaye CAMARA

Secrétaire chargé des activités sportives et culturelles : Jean COULIBALY

Secrétaire chargé des activités sportives et culturelles adjoint : Gouanon COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Mohamed COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Abdoulaye COULIBALY

Commissaire au contrôle : Ladji COULIBALY

Commissaire au contrôle adjoint : Youssouf COULIBALY

Commissaire aux comptes : Mahamadou COULIBALY

Commissaire aux comptes adjoint : Zoumana COULIBALY

Secrétaire à la promotion féminine : Rokiatou COULIBALY

Secrétaire à la promotion féminine adjoint : N'tji COULIBALY

Suivant récépissé n°00520/G-DB en date du 16 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Personnes à Besoins Spécifiques», en abrégé (APBS).

But : Contribuer à la bonne santé psychomotrice de personnes à besoins spécifiques, l'épanouissement des personnes à besoins spécifiques, etc.

Siège Social : Kalaban-coura, rue 345, porte 020.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mani DAKOUO

Secrétaire général : Joël GUINDO

Secrétaire général adjointe : Kadidiatou CISSE

Secrétaire aux relations extérieures et à l'intégration avec autres association : Mme MAIGA Arkiya KEITA

Secrétaire à l'organisation : Hawa BISSAN

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Samuel DIARRA

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Mme SIDIBE Hawa KONE

Secrétaire à l'information et à la communication : Mme MAIGA Fatoumata MAIGA

Secrétaire à l'économie et des finances : Mme TRAORE Mariam SANOGO

Secrétaire à l'économie et des finances adjointe : Mastan TOURE

Secrétaire à l'éducation à la formation et de la recherche : Demba TRAORE

Secrétaire à l'éducation à la formation et de la recherche adjointe : Mme CISSE Aissata TOUNKARA

Secrétaire à l'insertion socio-économique des personnes à besoins spécifiques : Mme Fatoumata SYLLA

Secrétaire à la santé et l'hygiène : Alima DOUMBIA

Secrétaire aux conflits et à la médiation : Djeneba KOITA

Commissaire aux comptes : Belco GUINDO

Secrétaire à la culture et aux loisirs : Mme DICKO Assietou MAIGA

Suivant récépissé n°0528/G-DB en date du 17 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association de la Nouvelle Vision pour le Développement Artisanal du Mali», en abrégé (AN.VD.AM)

But Réunir tous les prestataires professionnels dans le domaine artisanal au Mali, sans distinction d'ethnie, de religion, race, de sexe au tour d'activités civiques, citoyennes, patriotiques, artisanales et culturelle, etc.

Siège Social : Kalaban-coura Sud Extension, Rue 447 Porte 170.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Nouhoum DIAKITE

Secrétaire général : Madou TRAORE

Secrétaire général adjoint : Mouhamed KONE

Secrétaire administratif : Mamadou DIALLO

Secrétaire administrative adjointe : Sogona DIA

Trésorier général : Adama FANE

Trésorière générale adjointe : Maymouna DIAWARA

Secrétaire aux projets : Bakary DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures : Adama OUATARA

Secrétaire à l'organisation : Samba DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bakary TRAORE

Secrétaire à l'information et à la presse : Daouda KONATE

Commissaire aux comptes et contrôle : Salifou CISSE

Secrétaire à l'éducation, à la formation et à l'emploi :
Amadou COULIBALY

Commissaire aux conflits : Siriki FAMANTA

Suivant récépissé n°0524/G-DB en date du 17 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : «Les Amis de Mamadou Igor DIARRA», en abrégé (AMID).

But : L'accompagnement social et éducatif de jeunes, et vise à favoriser leur développement personnel ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyen actif, etc.

Siège Social : Niamakoro Cité UNICEF, Rue 156, Porte 102.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou Lamine TRAORE

Vice-président : Seydou Oumar TRAORE

Secrétaire général : Abdoul Karim OUATTARA

Secrétaire général adjoint : Youssouf MAÏGA

Trésorier général : Mahamane MAÏGA

Trésorier général adjoint : Cheick Oumar DIARRA

Secrétaire administratif : Bourema TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Bocar BOCOUM

1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation : Ali TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Oumou SOUMARE

Secrétaire aux relations extérieures : Almamy Mamadou SOSSO

Secrétaire à la communication et NTIC : Joseph SOGOBA

Secrétaire à la solidarité, à la promotion des femmes, aux enfants et aux actions sociales : Thiedo GABA

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Mambé KONE

Secrétaire à la jeunesse et aux sports 1^{er} adjoint : Badjiri DIAKITE

Médiateur : Mahamdou dit Mama TRAORE

Médiateur 1^{er} adjoint : Yaya COULIBALY

Suivant récépissé n°366/CKTI en date du 26 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : Association pour le Développement de la Zone Universitaire de Kabala, en abrégé (ADZUKE).

But : Promouvoir le développement de la zone universitaire de Kabala et environs à travers des activités, regrouper les citoyens autour d'un idéal pour le développement harmonieux de la zone (électrification, sécurité construction de lieux de cultes, marches, écoles, espaces verts espaces loisir, eau, routes, etc.

Siège Social : Kabala (Commune de Kalaban Coro)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sékou DIAKITE

Vice-président : Bègnè TRAORE

Secrétaire général : Gaoussou DEMBELE

Secrétaire général adjoint : Boubacar KOÏTA

Secrétaire à l'organisation : Djibril TOURE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Youssouf CISSE

Trésorier général : Baïdy MAGUIRAGA

Trésorier général adjoint : Oumar BAH

Secrétaires aux conflits :

- N'Golo KONARE
- Mahamadou CISSE
- Zoumana TRAORE

Secrétaires aux affaires extérieures :

- Mamadou Fadiala SISSOKO
- Lucien COULIBALY

Secrétaires à la communication :

- Mamadou DIALLO
- Bandiougou DANKO
- Yacouba CAMARA

Secrétaires au développement :

- Yaya MEME
- Baba TRAORE

Secrétaires à la solidarité et aux actions sociales :

- Moussa DOUMBIA
- Karim COULIBALY
- Ibrahima Massa SAMAKE

Secrétaires aux affaires religieuses :

- Mansour KONE
- Ladjji SINGARE

Secrétaires à la jeunesse :

- Damé COULIBALY
- Mama TRAORE

Secrétaires à la promotion féminine :

- Bandjini SANOGO
- Diakaridia DIALLO

Secrétaire aux comptes : Amadou COULIBALY**Secrétaire aux comptes adjoint :** Madou TOGOLA

Suivant récépissé n°384/CKTI en date du 30 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : L'ARGSO

But : Favoriser le rapprochement de tous les ressortissants du Ganadougou et Sympathisant à Ouélessebougou ; consolider entre ses membres les liens de fraternité, de solidarité et d'entraide ; promouvoir des actions de développement économique, social et culturel du ganadougou, etc.

Siège Social : Ouélessébougou (Commune de Ouélessebougou)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Kidjan KONE

Secrétaire général : Salif DIALLO

Secrétaire général adjoint : Seydou SANGARE

Secrétaire administratif : Souleymane DIARRA N°2

Secrétaire administratif 1^{er} adjoint : Siaka K. DIARRA

Secrétaire administratif 2^{ème} adjoint : Cheick H SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Mamadou D SANGARE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Broulaye DIARRA

Trésorier général : Mahamadou SAMAKE

Trésorier général adjoint : Abdoul Karim DIARRA

Secrétaire à l'information et à la communication : Yaya DIALLO

Secrétaire à l'information et la communication 1^{er} adjoint : Seydou DIALLO

Secrétaire à l'information et la communication 2^{ème} adjoint : Bala KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Souleymane DIARRA N°1

Secrétaire aux relations sociales et culturelles : Diakalia DIANE

Secrétaire aux comptes : Fotigu DIALLO

Commissaire aux conflits : Cheick O DIALLO

Commissaire aux conflits adjoint : Broulaye KONATE

Suivant numéro d'immatriculation N°N2017D9C5/0061/B en date du 31 octobre 2017, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative avec Conseil d'Administration DAR AL QALAM de la Commune V du District de Bamako », en abrégé (COOPSCA DAR AL QALAM.CV).

But : Fournir à ses membres et à tout usager qui le souhaite : toutes prestations de services liées à l'Édition et distribution à la commercialisation de œuvres littéraires ; contribuer à la satisfaction des besoins et à la production des activités économiques et sociales de ses membres, ainsi qu'à leur formation et plus société coopérative est la production et la généralement, d'effectuer toutes opération commerciales, civiles mobilières et/ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société pu à des objets connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la résiliation, etc.

Siège Social : Sabalibougou Rue 300 logements immeuble Mohamed Baba DIAWARA Route de l'Aéroport Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**COMITE DE GESTION**

Président : Soumail MAIGA

Secrétaire administratif : Abdoul Karim HAMADOU

Trésorier général : Abdoulaye Moussa BARAZI

Conseillers :

- Harouna ALMAHADI
- Mohamed A. MAIGA
- Mohamed Lamine A. MAIGA
- Younassa SEIDOU
- Adama TOURE
- Mohamed Albachar SOUMAILA

MEMBRES DU CONSRIL DE SURVEILLANCE**Président** : Aboubacrine MAHAMADOU**Secrétaire** : Abdourahamane A. CISSE**Rapporteur** : Ismail Zngou BARAZI

Suivant récépissé n°15-193/C.KLA en date du 20 novembre 2017, il a été créé une association dénommée : Association « ARC-ENCIEL.

But Assistance et aide aux femmes et jeunes filles en détresse ; lutte contre l'excision ; aide à la planification, formation et insertion des filles ; transformation des produits locaux afin d'améliorer les revenus de ses membres ; assurer la formation et l'éducation de ses membres, etc.

Siège Social : Koutiala Darsalam II Commune Urbaine dudit

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente** : Mme SAADE Salimata FANE**Vice présidente** : Bintou FANE**Secrétaire générale** : Assétou SANOGO**Secrétaire générale adjointe** : Mama FANE**Trésorière Générale** : Fatoumata FANE**Secrétaire administrative** : Wassa SANOGO**Secrétaire à l'organisation** : Toussainte DAKO**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Massan DOUMBIA**Secrétaire à l'information et à la presse** : Djénéba DIAKITE**Secrétaire à l'information adjointe** : Fatou DIARRA**Commissaire aux comptes** : Baron GOITA**Secrétaire aux conflits** : Rachelle DEMBELE**Secrétaire aux conflits adjointe** : Tata FANE

Suivant récépissé n°218/P-CK en date du 20 novembre 2017, il a été créé une association dénommée : Association des Usagers d'Adduction d'Eau Potable de Kalinioro», en abrégé (A.U.A.E.P).

But : L'exploitation communautaire d'un système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans son périmètre d'action, la défense des intérêts communs des adhérents dans le domaine de l'eau potable ; la garantie d'un égal accès à l'eau potable pour tous les habitants de la ville, en vue d'améliorer leur santé et d'alléger les tâches quotidiennes des ménagères ; la gestion saine des ressources financières ; toute action permettant le développement du système et l'alimentation de la consommation d'eau potable.

Siège Social : Kalinioro (Commune rurale de Karakoro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Kantra CAMARA**Vice-président** : Diadié CAMARA**Secrétaire administratif** : Djiby SISSOKO**Trésorier** : Soumaïla CAMARA**Trésorier adjoint** : Siré SYLLA**Secrétaire à l'approvisionnement et aux fonctionnements techniques** : Mamadou KONATE**Commissaire aux comptes** : Demba KANOUTE**Secrétaire à l'organisation et à l'information** : Aladji GOUDJOUROU**Secrétaire adjoint à l'organisation et à l'information** : Boubou DIANIFABA**Secrétaire aux conflits** : M'Pamara DIARRA**Secrétaire adjoint aux conflits** : Amedy GASSAMA**Secrétaire à l'assainissement** : Amy TOUNKARA**1^{er} Secrétaire adjointe à l'assainissement** : Founè GOUDJOUROU**2^{ème} Secrétaire adjointe à l'assainissement** : Assa DIAYE SYLLA

Suivant récépissé n°0678/G-DB en date du 29 novembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association du Centre de Formation de Football THIEMOKO SINATE», en abrégé « A.C.F.T.S.3 CAÏMANS ».

But : Contribuer au bien des populations maliennes notamment rurales et périurbaines, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni, rue 35, porte 44.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamadou SAMAKE

1^{er} Vice-président : Bourama TRAORE

2^{ème} Vice-présidente : Bouraïma COUMARE

Secrétaire général : Lassina BARRY

Secrétaire général adjoint : N'Golo DIARRA

Secrétaire administratif : Alou BARRY

Trésorier général : Thièmoko SINATE

Trésorier général adjoint : Bakary D TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye TOUNKARA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Zoumana DIARRA

Responsable aux Matériels : Sidiki SACKO

Responsable au Football : Mamadou DIAKITE Dit DOUDOU

Responsable au Football adjoint : Lassana DOUMBIA

Responsable de commission de Discipline: Broulaye COULIBALY

Secrétaire à la Communication : Souleymane TRAORE

Secrétaire à la Communication adjointe : Fatoumata MARIKO

Secrétaire aux conflits : Ibrahim COUMARE

Secrétaire aux relations extérieures : Alou DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Cheichnè COULIBALY

Secrétaire au développement : Almamy COULIBALY

Secrétaire au développement adjoint : Daouda DAO

Commissaire aux comptes : Harouna SANOGO

Commissaire aux comptes adjoint : Ousmane TRAORE

Suivant récépissé n°0672/G-DB en date du 29 novembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association KENEKAN», en abrégé (AK).

But : Sensibiliser, informer et éduquer les populations sur les problèmes sociaux, etc.

Siège Social : Magnambougou Projet, Rue 302, Porte 349

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Fanta SIDIBE

Secrétaire général : Mathias KOÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Madaka dite Mama TOGOLA

Trésorier général : Mamadou Fily SIDIBE

Secrétaire à l'Organisation : Ibrahim DIAKITE

Secrétaire à l'Organisation 1^{er} adjoint : Yawovi HAYEFO

Secrétaire à l'Organisation 2^{ème} adjoint : Amadou Racine KANE

Suivant récépissé n°0684/G-DB en date du 30 novembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association MALEINNEMOI», en abrégé (A.M.M).

But : Utiliser les technologies de l'information et de la communication pour contribuer à la promotion de la femme et de la jeune fille malienne et des questions de genre de façon général, etc.

Siège Social : Faladiè SEMA, Rue 803, porte 54.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Ibrahim DIOMBELE

Présidente : Aïssata Ibrahim MAÏGA

Secrétaire générale : Moussa CISSE

Trésorier : Alamir MAÏGA

Secrétaire en charge de la gestion informatique : Fatoumata Tata TRAORE

Suivant récépissé n°0682/G-DB en date du 30 novembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Club Cycliste Malamine KONE dit AIRNESS», en abrégé (CCMK AIRNESS).

But : Encourager, de développer et d'organiser sur tout le territoire du district de Bamako, le sport cycliste sous toutes ses formes actuelles et à venir (sur route, su piste, en salle), etc.

Siège Social : Sénou près de la BRAMALI

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Malamine KONE

Président d'honneur : Hamidou GUEYE

Président : Younoussa DIALLO

Vice-président : Adama DIARRA

Secrétaire général : Lamine BAGAYOKO

Trésorier général : Arouna DIALLO

Secrétaire à l'Organisation : Bourama TOGOLA

Secrétaire à la communication et à l'information : Diakaridia KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Seydou TOGOLA

Secrétaire à la promotion du cyclisme de base et scolaire : Seydou DIARRA

Secrétaire à la promotion du cyclisme féminin : Madama DIALLO

Secrétaire aux conflits : Adama DIALLO

Commissaire aux comptes : Drissa MALLE

Suivant récépissé n°0690/G-DB en date du 05 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Organisation des Jeunes Patrons», en abrégé (OJEP).

But : Créer une faitière représentative des jeunes managers opérateurs économiques Maliens d'au plus de 40 ans, etc.

Siège Social : Faladié Cité BMS Villa A/7

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Cheick Oumar SOUMANO

1^{er} Vice-président : Rababan Mamadou DIARRA

2^{ème} Vice-président : Boubacary Amadou DICKO

3^{ème} Vice-présidente : Mariam BOUNDY

Rapporteur général : MAÏGA Mah Amadou

Secrétaire chargé des finances : Yentchabré Damtre

Secrétaire chargé de l'entrepreneuriat féminin : Moulker BABY

Secrétaire chargé de l'entrepreneuriat des personnes en situation d'handicap : Alphamoye ASKOFARE

Secrétaire chargé de l'entrepreneuriat rural : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire chargé de l'entrepreneuriat social : Abdoul GUEYE

Secrétaire chargé des questions fiscales : Robert SANGARE

Secrétaire chargé des questions de financement : Amadou B. DIALLO

Secrétaire chargé des AGR, des Start up et du secteur informel : Abdallah Salihou KONTA

Secrétaire chargé des PME : Alassane Diakaria TRAORE

Secrétaire chargé de la communication, du partenariat et des relations extérieures : Moussa Hubert OUOLOGUEM

Secrétaire chargé à l'organisation : Boubacar BOUARE

Secrétaire chargé des TICS : Ibrahim Bina KEÏTA
Secrétaires chargés de la formation :

- Bintou BISSAN
- Souleymane SANOGO
- Hamidou COULIBALY
- Mme FOMBA Oumou N'Tji COULIBALY

Suivant récépissé n°0712/G-DB en date du 12 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Progrès de l'Idéologie de Lutte Contre le Chômage et la Pauvreté», en abrégé (PILCCP).

But : Réunir tous les vendeurs de médicament chinois ainsi que les thérapeutes chinois sans distinction d'origine régionale, religieuse, sexe et professionnelle, etc.

Siège Social : Niamakoro Cité UNICEF, Rue 295, Porte 260.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Abou Boubacar Sidiki SANGARE**Secrétaire général** : Siriman CAMARA**Secrétaire administratif** : Fousseyni CAMARA**Secrétaire à l'Organisation** : Mamadou Taïbou DIALLO**Secrétaire à l'Organisation adjointe** : Mariam DIARRA**Trésorier général** : Bereté KEÏTA**Secrétaire à l'information** : Yaya OUATTARA**Secrétaire de la promotion féminine** : Niamé KEÏTA**Commissaire aux comptes** : Abdramane FOFANA**Secrétaire aux conflits** : Kadidiatou MAÏGA**Secrétaire aux relations extérieures** : Aly SANAFI.